

Lutte anti-dopage, Avis important.

Cher(e)s membres,

J'attire votre attention sur le fait que toute personne affiliée dans un club FRSO est entièrement responsable des produits qu'il prend pour des raisons médicales ou non. Il est donc important de se renseigner auprès de son médecin, pharmacien, sur le site www.cbip.be ou encore auprès de la Commission Médicale afin de savoir si les produits sont interdits ou non à la pratique de la course d'orientation car en cas de contrôle anti-dopage, que vous soyez un athlète de haut niveau ou Monsieur ou Madame Tout le Monde pratiquant de la course d'orientation fréquemment ou très occasionnellement vous serez soumis au même règlement avec les mêmes sanctions qui peuvent être très lourdes.



Il est dès lors vivement conseillé de prévenir votre entraîneur et-ou la Fédération de la prise éventuelle de produits interdits pour raison de santé même chronique.

Exemple parmi tant d'autres :

De nombreuses personnes souffrent actuellement d'allergie aux pollens et doivent suivre un traitement d'avril à septembre avec des produits qui sont dans la majorité des cas interdits. Dans ce cas, difficile de prévenir avant chaque course la prise de produits interdits, vu la durée du traitement.

Il suffit, chaque année en même temps que la rentrée du certificat médical, d'en informer la Commission Médicale via votre secrétaire de club ou la permanence F.R.S.O. et d'envoyer l'attestation médicale et la prescription médicale du traitement à suivre. Petit conseil, gardez toujours une copie de l'attestation et de la prescription médicale dans votre sac de sport.

Pour rappel il y a sur le site www.frso.be , sous la rubrique « Documentation » un article sur la lutte anti-dopage avec des liens ; article qui a paru également dans le bulletin précédent.

Si vous désirez de plus amples informations, je me tiens à votre disposition.

Nicolas SILLIEN
Commission Médicale.